

ARRETE DU MAIRE

V/2023 – 102

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par la commune de Saint-Yrieix, en partenariat avec les associations, afin d'organiser une marche « Octobre Rose », le samedi 7 octobre 2023 en centre-ville, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 7 octobre 2023 de 16H00 à 18H00, la circulation sera interrompue et le stationnement pourra être interdit sur certaines portions selon le parcours suivant :

- | | | |
|--------------------------------|--|--------------------------------|
| ▪ Départ de Villa Sport | ▪ Rue du Marché | ▪ Rue du 8 mai 1945 |
| ▪ Salle des Congrès | ▪ Rue de la Pierre de l'Homme | ▪ Avenue du Docteur Lemoine |
| ▪ Rue Dutheillet de Lamothe | ▪ Rue des Plaisances | ▪ Rue du commandant Dugros |
| ▪ Rue du Champ de Tir | ▪ Place des Hors | ▪ Rue des Salines |
| ▪ Avenue Michel Gondinet | ▪ Rue Victor Hugo | ▪ Rue Darcy |
| ▪ Rue Oscar Niemeyer | ▪ Rue du Marché | ▪ Rue Coudamy |
| ▪ Rue de l'Aiguillette | ▪ Boulevard de l'Hôtel de ville | ▪ Salle des Congrès |
| ▪ Rue des Barris | ▪ Parc du Moulinassou | ▪ Arrivée à Villa Sport |
| ▪ Avenue Jean-Timbaud | ▪ Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny | |
| ▪ Rue du Marché Vieux | ▪ Rue Jean Ferrat | |
| ▪ Rue de l'Aiguillette | | |
| ▪ Avenue Jean-Timbaud | | |
| ▪ Rue du Pont Las Bordas | | |

Article 2 : à charge du pétitionnaire d'informer les riverains des mesures de restriction ci-dessus mentionnées ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire et des commissaires de courses nécessaires.

Article 3 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Madame l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux et au demandeur.



Le 19 avril 2023

Le Maire,

Daniel BOISSERIE